

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE
HONFLEUR - BEUZEVILLE**

**PROROGATION DE Permis de construire
DELIVREE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA CCPHB**

Demande déposée le 13/09/2021 complétée le 25/10/2021	
Par :	SAEM SHEMA
Demeurant à :	81 RUE CLAUDE LEVI-STRAUSS 76620 LE HAVRE
Représenté par :	Monsieur BERNARD Pierre
Sur un terrain sis à :	RUE DE LA SEINE MARITIME 14600 HONFLEUR 14333 CC 103, 14333 CC 86, 14333 CC 87, 14333 CC 89, 14333 CC 90, 14333 CC 95, 14333 CC 97, 14333 CC 98
Nature des Travaux :	Construction d'une plate-forme logistique (Bâtiment B)

N° PC 014 333 21 R0045

Surface de plancher : 38918,7
m²

Si dossier modificatif
Surface de plancher
antérieure :

Surface de plancher
nouvelle :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU le Permis de Construire initial n° PC 014.333.21.R0045 accordé le 24/02/2022, prorogé le 15/01/2025,
VU la demande de prorogation de Permis de construire présentée le 15/12/2025 par SAEM SHEMA,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 424-17, R 424-21 et suivants,

CONSIDERANT le maintien de la faisabilité de l'opération,

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation de Permis de construire susvisé est **ACCORDEE**.

Article 2 : La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale.

Honfleur, Le 19 JAN. 2026

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr